



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 9119

Texte de la question

M Fabien Thieme interroge M le ministre de l'intérieur sur le financement public des partis politiques. Les députés communistes avaient voté contre la disposition de la loi de finances pour 1988 prévoyant l'attribution de 11,4 millions aux partis et seul le parti communiste français avait refusé de participer à cette répartition. Cette disposition étant aujourd'hui promulguée, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels sont les partis et groupements bénéficiaires du financement public et quelle somme a été attribuée à chacun.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique a mis en place un régime d'aide aux partis et groupements politiques. La loi no 88-1149 du 23 décembre 1988 portant loi de finances pour 1989 a ouvert à ce titre un crédit de 114 millions de francs au budget des charges communes. Selon la procédure instituée par la loi du 11 mars 1988 précitée, 830 parlementaires (sur un total de 896) ont fait connaître leur inscription ou rattachement à un parti ou à un groupement politique et les crédits correspondants ont été, en conséquence, répartis entre ces partis ou groupements. Le décret no 89-75 du 7 février 1989, publié au Journal officiel du 8 février 1989, auquel l'honorable parlementaire voudra bien se reporter, a fixé le montant total des aides attribuées et leur répartition entre les partis et groupements politiques au titre de l'année 1989.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9119

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 587